RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 21-DCC-184 du 14 octobre 2021 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Elisa et Grano-Natur'Alpes par la société Marcel & Fils

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 septembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Elisa et Grano-Natur'Alpes par la société Marcel & Fils, formalisée par l'offre d'acquisition du 25 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Elisa et Grano-Natur'Alpes, qui exploitent respectivement deux magasins à dominante alimentaire biologique à Neydens (74) et Saint-Julien-en-Genevois (74), et un magasin à dominante alimentaire biologique disposant d'un service de restauration rapide à Annemasse (74), par la société Marcel & Fils, qui exploite elle-même des magasins à dominante alimentaire biologique et trois restaurants dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, et Occitanie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-198 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence